

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_A007-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A007

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. à l'Association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-S3PI)

Le 14 février 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MICHEL Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAN PHUNG CAU Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain - QUARANTA Alain suppléé par GRANIER Michel - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à GERACI Gérard - BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri - DECARA Yannick donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DEVESA Brigitte donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LICCIA Marcel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MATAS Henri donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel - BUCKI Jacques - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DEMENGE Jean - GACHON Loïc - GARNIER Ellane - GOURNES Jean-Pascal - NELIAS Mireille - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Institution

Objet : Adhésion de la C.P.A. à l'Association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-S3PI)
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'adhérer à l'association GES-S3PI chargée de la gestion, de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, instance de concertation réunissant différents collègues d'acteurs afin de traiter les questions d'environnement industriel.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix est adhérente au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) PACA. Cet organisme, qui existe depuis 40 ans, a engagé une profonde mutation ces dernières années. Jusqu'à présent la gestion administrative, financière et juridique de cet organisme était portée par l'association CYPRES. Dans la logique de l'évolution du S3PI, il était envisagé la création d'une association dédiée à la gestion de cet organisme dénommé le GES-S3PI. Cette association a été créée le 25 octobre dernier lors d'une assemblée constitutive.

Il est proposé que la CPA adhère à cette nouvelle association afin que la cotisation (2.500 €/an) versée jusqu'à présent au CYPRES puisse dorénavant être transférée au GES-S3PI.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 21 juin 2010 créant le S3PI ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 12 novembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'adhérer l'Association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-S3PI) ;
- **PRENDRE ACTE** des statuts de cette association ;
- **DECIDER** de verser une cotisation de 2.500 € pour l'année 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D Section Fonctionnement, imputation 832/65.



Statuts de l'Association de Gestion du SPPPI (GES SPPPI)

Sera rajouté la phrase :

approuvé par l'Assemblée Générale constitutive le 25 octobre 2012

Article 1 : Constitution, durée et siège social

1.1 Définition

Il est fondé, le 25 octobre 2012, une association à but non lucratif conforme à la loi de 1901 désignée : Association de Gestion du SPPPI ci-après nommée GES-SPPPI.

1.2 Durée :

99 ans. L'Assemblée générale peut convenir d'en rallonger la durée.

1.3 Siège social :

Europôle de l'Arbois, Domaine du Petit Arbois, avenue Louis Phillibert 13857 Aix-en-Provence.

Article 2 : Objet

2.1 L'Association de Gestion du SPPPI, GES-SPPPI assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA. Elle a également vocation à mettre en œuvre/ traduire opérationnellement ces orientations.

Pour rappel, le SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) est une instance de concertation constituée de différents collèges d'acteurs (associations, collectivités, État, industriels, salariés), créée par Arrêté Préfectoral en date du 21 juin 2010. Cette instance de concertation réunissant les acteurs des risques industriels est centrée sur les questions d'environnement industriel pouvant être sources de risques et de danger pour les hommes, les biens et les milieux naturels.

2.2 Sa compétence géographique s'étend à l'ensemble de la région PACA.

Article 3 : Moyens d'action

Elle utilise tous les moyens légaux (cotisations, subventions, dons...) pour assurer la réalisation de son objet social défini à l'article 2 ainsi que les produits des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.

Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes de l'emploi des fonds provenant des subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Article 4 : Composition de l'association GES-SPPPI

Les adhérents du GES SPPPI sont ceux du SPPPI à jour de leur cotisation et ayant fait la demande d'adhésion au GES-SPPPI.

Les membres du SPPPI peuvent être invités aux réunions du GES SPPPI.



Article 5 : Assemblée générale de l'association GES-SPPPI

5.1 Fonctionnement

5.1.1 Elle a lieu annuellement lors de la plénière du SPPPI PACA.

5.1.2 Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. La convocation sera envoyée au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

5.1.3 Le vote en Assemblée Générale s'effectue à la majorité simple des voix des présents ou représentés.

5.2 Compétences

L'Assemblée Générale GES-SPPPI statue sur la gestion financière et morale du GES-SPPPI. L'AG prend connaissance du budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement du Conseil d'administration. Elle délibère également sur les modifications de statuts, à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des personnes présentes ou représentées (à raison de deux pouvoirs maximum par personne présente).

Elle statue sur le rapport d'activité.

Les convocations, les rapports annuels et les comptes sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'administration est indiqué sur les convocations.

Article 6 : Conseil d'administration de l'association GES-SPPPI

6.1 Composition

Les membres du conseil d'administration du GES-SPPPI sont des membres du conseil d'orientation du SPPPI et ils sont élus par l'Assemblée générale du GES SPPPI.

Les collèges constituant le SPPPI sont de droit invités au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du GES SPPPI peut inviter toutes personnes intéressées ; ces personnes auront une voix consultative.

6.2 Fonctionnement

A chaque réunion du conseil d'orientation du SPPPI se réunira également le conseil d'administration du GES-SPPPI.

Le Délégué Général du SPPPI PACA est invité aux réunions du conseil d'administration du GES-SPPPI, avec voix consultative.

Article 7 : Bureau de l'association GES-SPPPI

7.1 Composition

Les membres (titulaires et suppléants) du bureau du GES-SPPPI sont des membres du bureau du SPPPI et ils sont élus par le conseil d'administration du GES-SPPPI.

Les collèges constituant le SPPPI sont de droit invités au bureau du SPPPI, avec voix consultative.

Le bureau du GES SPPPI peut également inviter toutes personnes intéressées ; ces personnes auront une voix consultative.



Le bureau est composé de 5 personnes maximum réparties comme suit :

- d'un secrétaire, et éventuellement d'un ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(s).
- d'un trésorier, et éventuellement d'un trésorier adjoint.

Le secrétaire est le représentant moral de l'association.

La répartition des rôles au sein du bureau sera arrêtée chaque année par le conseil d'administration du GES-SPPPI.

7.2 : Délégation de signature

Le secrétaire et le trésorier ont pouvoir d'engager l'association sur les actes de la vie courante et inhérents à la gestion et au fonctionnement de la structure, et notamment le recrutement des salariés du GES-SPPPI (dont le délégué général). Le règlement intérieur du SPPPI précise les pouvoirs conférés au Délégué Général.

7.3 Fonctionnement

A chaque réunion de bureau du SPPPI PACA se réunira le bureau du GES-SPPPI. Le Délégué Général du SPPPI PACA est invité aux réunions de bureau. Il met en œuvre les décisions prises par le bureau et/ou le Conseil d'administration.

Article 8 : Assemblée générale exceptionnelle (AGE)

8.1 Circonstances de cette AGE

Elle est particulièrement appelée à délibérer :

- 8.1.1 En cas d'urgence,
- 8.1.2 En cas de dissolution

8.2 Fonctionnement

Elle est demandée par au moins les deux tiers des membres du CA ou au moins la moitié des membres de l'association.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux,

Signature des membres du bureau du GES-SPPPI

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. à l'Association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-S3PI)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Eta(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Eta(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Eta(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

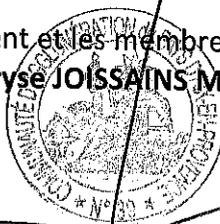
Eta(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 FEV. 2013